Cahier des clauses particulières (CCP)

Refonte et mutualisation des sites internet des études Elfe et Epipage 2

Consultation n°2026-08

Forme du marché	**Procédure adaptée,** en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique
Codes CPV	1. **72413000-8** - Services de conception de sites WWW (World wide web) 2. **72420000-0** - Services de développement de l'Internet 3. **72130000-5** - Services de conseil en aménagement de site informatique 4. **72400000-4** - Services Internet

Ce document traite d'une part du cadre juridique du marché et d'autre part, des prestations attendues.

SOMMAIRE

I. CADRE GÉNÉRAL DU MARCHÉ 4
1. PRESENTATION DE L'INED 4
2. PREAMBULE ET CONTEXTE D'ACHAT 4
2.1. PRESENTATION DES COHORTES ELFE ET EPIPAGE 2 4
2.2. L'EXISTANT 5
2.3. LES PUBLICS DES ETUDES ELFE ET EPIPAGE 2 5
2.4. OBJECTIFS DE COMMUNICATION 5
3. OBJET DU MARCHE 6
4. FORME ET DUREE DU MARCHE 6
4.1. DUREE D'EXECUTION DU MARCHE 7
4.2. RECONDUCTION 7
5. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE 7
II. DESCRIPTION TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE 8
1. LES ENJEUX PRINCIPAUX 8
1.1. CONCRETISER LA MUTUALISATION DES DEUX ETUDES 8
1.2. FAIRE DU SITE INTERNET UN ESPACE CENTRAL POUR LES FAMILLES 8
1.3. S'ADAPTER A UN PUBLIC ADOLESCENT 9
1.4. PRENDRE EN COMPTE LES POPULATIONS A BESOINS PARTICULIERS 10
1.5. CONSOLIDER L'USAGE DU SITE PAR LES CHERCHEUR(E)S 10
2. PRESTATIONS ATTENDUES 11
2.1. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE 11
2.1.1. Hébergement du site mutualisé assuré par l'Ined 11
2.1.2. Tâches assurées par le Titulaire 11
2.1.3. CMS et compatibilité des serveurs 12
2.1.4. Accessibilité numérique 12
2.2. RSE - IMPACT ECOLOGIQUE 13
2.3. ACCOMPAGNEMENT SECTION CONTENUS 13
2.3.1. Conception de l'arborescence 13
2.3.2. Langues du site mutualisé 14
2.3.3. Fonctionnalités générales 14
2.3.4. PSE : Importation automatique de la bibliographie 15
2.3.5. Optimisation pour les moteurs de recherche (SEO) 15
2.3.6. Implémentation de contenus 15
2.3.7. Étapes et livrables du projet 16
2.3.8. Calendrier et réunions autour du projet 17
III. DÉROULEMENT DU MARCHÉ 17
1. CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS 18
1.1. LANCEMENT DE LA PRESTATION 18
1.2. REUNIONS DE MISE EN PLACE DES PRESTATIONS 18
1.3. DELAI DE REALISATION DES PRESTATIONS 18
2. VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS 18
2.1. VERIFICATION DES PRESTATIONS 18
2.2. CRITERES ET MODALITES DE VERIFICATION 19
2.3. DECISIONS APRES VERIFICATION DES PRESTATIONS 19
3. GARANTIE ET MAINTENANCE 20
3.1. VSR ET GARANTIE 20
3.2. MAINTENANCE 21
3.2.1. Maintenance applicative 21
3.2.2. Maintenance corrective 21

4. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC 22
4.1. INTERLOCUTEURS PRIVILEGIES 22
4.2. OBLIGATIONS DES PARTIES 22
4.3. LANGUES DES LIVRABLES 23
4.4. CLAUSE DE DISPONIBILITE DES EQUIPES DU TITULAIRE 23
4.5. TRANSMISSION DU BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION 23
4.6. CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALE – ÉCO-CONCEPTION 24
4.7. CYBER SECURITE 24
5. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 24
IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES 25
1. PRIX DU MARCHE 25
1.1. MONTANT DU MARCHE 25
1.2. NATURE DES PRIX 25
1.3. CONTENU DES PRIX 25
1.4. FORME DES PRIX 25
2. MODALITES DE REGLEMENT 25
2.1. FINANCEMENT DU MARCHE 25
2.2. AVANCES 26
2.3. FORMALISME DES FACTURES 26
2.4. REGLEMENT DES PRESTATIONS 26
2.5. DELAI DE PAIEMENT 26
3. SOUS-TRAITANCE 26
4. ASSURANCE 27
5. PROPRIETE INTELLECTUELLE 27
6. PENALITES 27
6.1. INDISPONIBILITE DES EQUIPES DU TITULAIRE 27
6.2. NON-EXECUTION DE LA CLAUSE ENVIRONNEMENTALE 27
6.3. RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS ET LA RESTITUTION DES LIVRABLES 28
7. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES 28
8. RESILIATION ET RECOURS A UN AUTRE OPERATEUR 29
8.1. EN CAS DE DEFAILLANCE DU TITULAIRE 29
8.2. DEROGATIONS AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE 29
9. REVERSIBILITE ET TRANSFERABILITE 29
9.1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 29
9.2. MODALITES D'EXECUTION ET PLAN DE REVERSIBILITE (PDR) 30
9.3. CONDITIONS FINANCIERES 30
10. DEROGATION AU CCAG-TIC 30
V. ANNEXE N°1 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 30
VI. ANNEXE N°2 - ARBORESCENCES ACTUELLES DES SITES ELFE ET EPIPAGE 2 34
VII. ANNEXE N°3 - ELEMENTS VISUELS DES ETUDES ELFE ET EPIPAGE 2 38

I. CADRE GÉNÉRAL DU MARCHÉ

1. Présentation de l'Ined

Fondé en 1945, l'Institut National d'Études Démographiques (Ined) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) ayant pour missions l'étude des populations sous tous leurs aspects, la diffusion des connaissances produites dans ces domaines et la formation à la recherche par la recherche. Placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé de la recherche, il est un acteur majeur de la recherche en sciences de la population, tant au niveau national qu'international.

L'appartenance disciplinaire des chercheur·e·s de l'Ined est variée : démographie bien sûr mais aussi sociologie, économie, histoire, géographie, statistique ou épidémiologie. Une part importante de la recherche porte sur la France, mais de nombreux travaux s'intéressent à d'autres aires géographiques. L'Ined a ainsi une longue tradition de recherches sur les Suds.

2. Préambule et contexte d'achat

2.1. Présentation des cohortes Elfe et Epipage 2

Les cohortes Elfe (Etude longitudinale française depuis l'enfance) et Epipage 2 (Etude épidémiologique sur les petits âges gestationnels) sont des cohortes nationales mises en place en 2011 afin de pouvoir étudier de manière globale et multidisciplinaire les grands enjeux de santé, de développement et de socialisation des enfants. Tandis que la cohorte Elfe est une étude en population générale, la cohorte Epipage 2 se consacre, quant à elle, aux enfants nés très prématurément (avant le 6e mois de grossesse).

Au total, plus de 22 000 enfants ont été inclus à leur naissance dans les deux cohortes (18 000 enfants dans la cohorte Elfe, 4 000 enfants dans la cohorte Epipage 2). Grâce à un suivi régulier des enfants, ces deux cohortes permettent depuis 15 ans de mieux comprendre comment l'environnement, l'entourage familial, le milieu scolaire ou encore les conditions de vie des enfants peuvent influencer leur développement, leur santé et leur socialisation.

Si, depuis leur début en 2011, les deux cohortes ont mutualisé un certain nombre d'objectifs et d'outils (questionnaires harmonisés, outils d'évaluation communs…), leurs gestions restaient distinctes notamment parce que les enfants prématurés ont un parcours de soins particuliers et des problèmes de santé spécifiques, nécessitant des modalités particulières de suivi.

Depuis l'âge de 9 ans, les modalités spécifiques de suivi des enfants prématurés ne se justifient plus car la plupart d'entre eux mènent fort heureusement une vie comparable à celle des autres enfants. Ainsi, l'organisation des étapes de suivi est depuis cet âge entièrement mutualisée (modalités identiques pour l'information des familles, l'organisation des enquêtes et collectes de données via des questionnaires communs) même si certaines questions ou modalités restent adaptées à la situation des enfants prématurés.

Les deux cohortes, portées par des institutions différentes (Ined et Inserm pour Elfe ; Inserm pour Epipage 2), bénéficient depuis leur création d'un financement commun dans le cadre du projet RE-CO-NAI (Plateforme de REcherche sur les Cohortes d'enfants suivis depuis la NAIssance). Bien qu'elles partagent les mêmes objectifs scientifiques, et depuis quelques années, une logistique commune, les

deux cohortes ont, depuis leur création, des visibilités distinctes vis-à-vis des institutions et du milieu scientifique.

Une première étape concrète de la mutualisation entre les deux cohortes s'est opérée en 2025, avec la création d'un nouveau logo qui a pour vocation d'être utilisé dans toutes les initiatives communes aux cohortes Elfe et Epipage (journée scientifique annuelle, nouvelles enquêtes, site internet, etc.).

2.2. L'existant

Actuellement, chaque cohorte a un site internet dédié :

- Pour Elfe : https://www.elfe-france.fr/fr
- Pour Epipage 2 : https://epipage2.inserm.fr/index.php/fr/

A noter qu'il existe aussi un site internet spécifique qui présente aux chercheurs la documentation nécessaire pour l'accès aux données de la cohorte Elfe. Ce site annexe a vocation à rejoindre le futur site mutualisé : https://plateforme-acces-donnees-elfe-france.site.ined.fr/

La création d'un site internet commun viendra parachever la concrétisation de la mutualisation entre les études Elfe et Epipage 2.

2.3. Les publics des études Elfe et Epipage 2

Il existe deux grandes catégories de publics sur les sites des deux études : le **« grand public »** et le **« public professionnel »**.

Dans le « grand public », on retrouve :

- Les familles Elfe et Epipage 2 (comprenant les parents et leurs adolescents)
- L'entourage familial des familles (frères et sœurs, grands-parents, oncles et tantes, etc.)
- L'entourage amical des familles
- Le grand public (hors catégories précédemment citées)

Dans le « public professionnel », on retrouve :

- Les chercheur(e)s associés Elfe et Epipage 2
- La communauté scientifique (autres chercheurs non associés, doctorants/étudiants, etc.)
- Les professionnels de santé (médecins…), de la petite enfance et de l'éducation (enseignants…)
- Les partenaires institutionnels et académiques
- Les politiques (parlementaires…)
- Les journalistes/médias

2.4. Objectifs de communication

Dans les premières années des projets, entre 2011 et 2015, l'objectif principal de la communication était **de fidéliser les familles appartenant aux cohortes**, de manière à minimiser le taux d'attrition. Dans ce domaine, un des nouveaux enjeux majeurs est la captation et la fidélisation **d'un « nouveau » public à part entière : les enfants qui sont maintenant des adolescents.**

Un second objectif est de donner les informations essentielles pour comprendre les **études Elfe et Epipage 2 et de valoriser leurs résultats scientifiques afin de développer la notoriété du projet et soutenir la recherche de financements.** Il est important de continuer à sensibiliser et susciter l'intérêt des différents publics concernés (la communauté scientifique, le grand public, les médias, les professionnels de santé, le monde de l'éducation et les relais d'opinion).

3. Objet du marché

Le marché a pour objet la conception d'un nouveau site internet suite à la mutualisation complète des études Elfe et Epipage 2 en 2026.

Il comprend :

1) La création et le lancement d'un site internet commun aux études Elfe et Epipage 2. Les sites web actuels des deux études disparaîtront avec la mise en ligne du nouveau site : ce dernier proposera des anciens contenus retravaillés pour l'occasion, ainsi que de nouveaux contenus.
2) La création et l'implémentation d'une proposition graphique adaptée à ce site internet mutualisé, tenant compte des normes d'accessibilité du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA).
3) La garantie et la maintenance applicative et corrective du site internet, comprenant notamment le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité, les mises à jour techniques des briques mises en œuvre par le Titulaire et la correction des anomalies, selon les modalités définies au présent CCP.

En plus d'être le point central de la communication numérique des deux études, le nouveau site internet s'adressera à la fois au « grand public » (en particulier aux adolescents et parents des deux études) et au « public professionnel » (en particulier aux chercheurs/utilisateurs de données, ainsi qu'aux institutions scientifiques et partenaires, etc.).

Le site internet devra aussi bien fonctionner durant toute la période restante de suivi des participants des deux cohortes (de leurs 15 ans à l'âge adulte) qu'après la période de suivi. Le site devra être pensé pour implémenter de nouveaux outils et/ou fonctionnalités au fur et à mesure du temps.

4. Forme et durée du marché

Ce marché à forme mixte est passé en application des articles R2112-6 et R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique.

Le marché comprend :

- une part exécutée à prix global et forfaitaire, couvrant toutes les prestations du marché nécessaires à la conception, au développement, à l'intégration, à la recette et à la mise en ligne du site, ainsi qu'aux prestations de formation, de documentation et de garantie **conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) figurant dans l'annexe financière** ;
- une part exécutée par émission de bons de commande, rémunérée par des prix unitaires, correspondant notamment aux évolutions fonctionnelles, à l'intégration de contenus supplémentaires, aux formations complémentaires, et à la maintenance applicative et

corrective. Ces prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires **figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) présent dans l'annexe financière**.

La maintenance applicative et corrective pourra donc, à l'issue de la période de garantie, être commandée par périodes de douze (12) mois.
La maintenance n'est pas engagée automatiquement à l'issue de la période de garantie.

Les prestations exécutées par émission de bons de commande sont soumises au montant maximum fixé à l'article 1.1.1 de la partie IV. Dispositions financières et juridiques du présent CCP.

4.1. Durée d'exécution du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification au Titulaire.

Une réunion de lancement sera organisée dans un délai maximal de deux (2) semaines à compter de la notification du marché. Cette réunion a notamment pour objet de préciser les modalités d'organisation et de suivi du projet et de valider le calendrier détaillé d'exécution proposé par le Titulaire.

Le délai maximal pour la conception, le développement, l'intégration, la recette et la mise en ligne du site internet est fixé à **six (6) mois** à compter de la notification du marché.

À compter de l'émission du procès-verbal de Vérification de Service Régulier (VSR) validant la mise en production du site, le Titulaire assure une période de garantie d'une durée de **douze (12) mois**.

À l'issue de la période de garantie, des prestations de maintenance pourront être commandées par **période de douze (12) mois**, dans la limite de **deux (2) périodes de maintenance**. Chaque période de maintenance fera l'objet d'une commande spécifique. La maintenance n'est pas engagée automatiquement à l'issue de la période de garantie.

La durée maximale du marché, incluant la période de garantie et les éventuelles périodes de maintenance, est fixée à **quarante-huit (48) mois**.

4.2. Reconduction

Le marché n'est pas reconductible.

Les éventuelles périodes de maintenance mentionnées ci-dessus ne constituent pas une reconduction du marché. Elles sont exécutées uniquement lorsqu'elles font l'objet d'une commande spécifique dans la limite de la durée maximale du marché.

5. Pièces contractuelles du marché

En application de l'article 4.1 du CCAG-TIC, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

1) L'acte d'engagement dûment complété et signé ;
2) L'annexe financière dûment complétée, composée de la DPGF, du BPU et du détail quantitatif estimatif (DQE) ;
3) Le présent CCP et ses annexes ;
4) Le CCAG-TIC du 30 mars 2021 ;
5) Le cahier des clauses simplifiées de cybersécurité (CCSC) du 18 septembre 2018 ;

6) L'offre technique du Titulaire (CRT et éventuel mémoire technique) et ses éventuelles annexes ;

Toute disposition figurant dans les documents complétés ou remis par le Titulaire et contraire aux clauses des documents du marché est réputée non écrite.

II. DESCRIPTION TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE

1. Les enjeux principaux

Le nouveau site internet devra rendre visible la mutualisation des deux études tout en garantissant l'identification de chaque cohorte, gage de qualité scientifique et repère pour les familles et la communauté scientifique. Il ne s'agit pas de faire table rase du passé : on conservera des pages spécifiques « Elfe » et « Epipage 2 » pour présenter l'historique avant la mutualisation, dans lesquelles les logos initiaux de chacune des études devront être repris.

Comme sur les sites d'origine, l'objectif premier du site mutualisé sera d'informer les différents publics sur l'étude, ses objectifs, son déroulement, et de mettre en avant ses principaux résultats. Cet objectif est renforcé par les suivants :

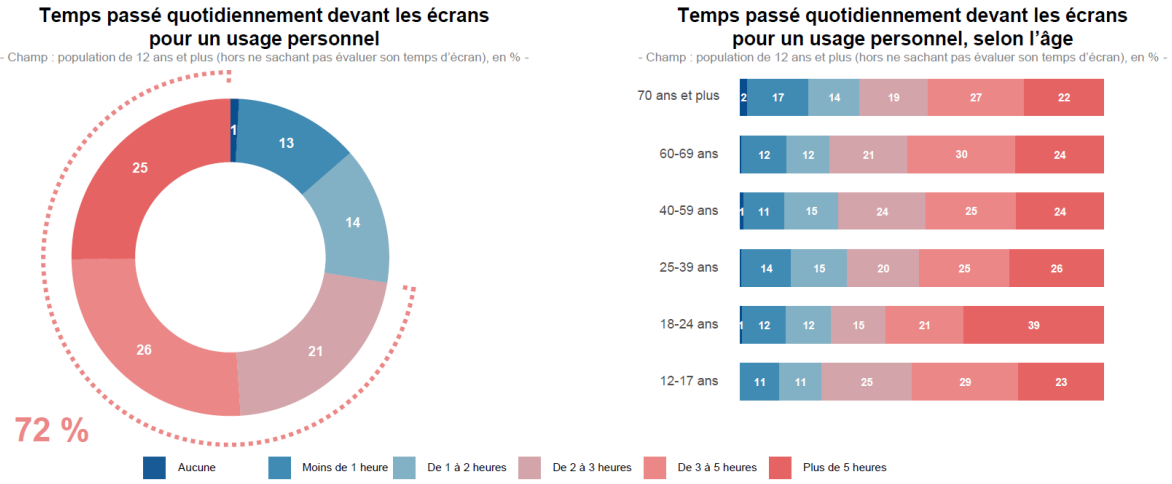
1.1. Concrétiser la mutualisation des deux études

En 2026, la mutualisation complète des deux cohortes est devenue effective et se traduit, en plus de modalités de suivi identiques, par un plan de communication dont les différents outils sont petit à petit mis en commun, envers les familles et le grand public ainsi que les chercheurs et les institutions.

1.2. Faire du site internet un espace central pour les familles

En 2024, nous avions constaté par nos échanges avec un panel de familles ambassadrices Elfe que les parents n'avaient pas forcément connaissance du site internet et/ou ne le consultaient quasi jamais. Pourtant, les parents passent un temps sur écrans relativement important.

Le site internet commun doit devenir un outil permettant aux familles des deux études d'y trouver des informations intéressantes, en venant compléter et renforcer les outils actuels (magazines, newsletters, courriers, etc.).



Le baromètre du numérique - édition 2025, étude annuelle depuis 2000, réalisée par le CREDOC et pilotée par l'Arcep, l'Arcom, le CGE et l'ANCT

C'est pourquoi la refonte des deux sites doit permettre de changer la dynamique actuelle vis-à-vis des familles :

- En créant un site mutualisé accessible aux différents publics des deux cohortes
- En modernisant le site mutualisé pour en faire un espace attractif
- En simplifiant le site mutualisé pour en faire un écosystème facilement navigable
- En mettant à jour les contenus pour mieux correspondre à notre communauté de familles
- En faisant du site internet un outil de communication à part entière.

Note RGPD : dans le cadre du RGPD, c'est aussi sur ce site que les informations sur les droits des personnes concernant leurs données personnelles doivent figurer et être facilement accessibles.

Le site est aussi la source d'information sur tous les projets de recherche utilisant les données des participants. Il doit leur permettre d'exprimer facilement leur droit d'opposition à l'utilisation de leurs données pour un projet donné avec transmission automatique de l'information à l'équipe de coordination Elfe/Epipage 2.

1.3. S'adapter à un public adolescent

Des plans de communication ont été mis en place, dans chaque cohorte, en vue de favoriser les échanges entre les familles participantes et les équipes travaillant sur le projet. Dans les premières années, l'objectif principal de la communication était de fidéliser les parents de manière à minimiser le taux d'attrition. Cet objectif initial se doit d'être poursuivi en tenant compte d'un nouvel aspect : l'évolution de la stratégie de communication vers les enfants qui sont désormais des adolescents et qui deviennent eux-mêmes des acteurs de l'enquête. L'enjeu est primordial pour maintenir la participation des familles dans l'étude tout au long des prochaines enquêtes.

Le nouveau site internet commun aux deux études s'inscrit dans cet objectif : s'adresser à cette nouvelle cible des adolescents en suscitant leur intérêt et en les fidélisant sur le long terme (sans pour autant oublier les autres publics du site).

L'idée est de marquer un virage en termes de communication, l'adolescent étant un véritable acteur en capacité de comprendre l'étude et ses enjeux. Nous devons être en mesure de nous adresser directement aux adolescents en adoptant leurs codes pour susciter l'intérêt de ce nouveau public, valoriser sa participation et maintenir la participation débutée par leurs parents depuis qu'ils sont nés.

Les deux études rassemblent un groupe diversifié de publics, **nécessitant une approche visuelle qui soit à la fois inclusive et attrayante notamment pour les adolescents.**

Conformément aux recommandations* issues de la commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans, nous n'avons pas développé de stratégie de communication à destination des jeunes via les réseaux sociaux. Il n'est pas envisagé d'aller dans cette direction.

* à partir de 13 ans : téléphone connecté sans accès aux réseaux sociaux ni aux contenus illégaux
* à partir de 15 ans : accès complémentaire aux réseaux sociaux éthiques

1.4. Prendre en compte les populations à besoins particuliers

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, il conviendrait également que le site internet soit en conformité avec les préconisations du référentiel RGAA et ses évolutions.

Approuvé en 2019 et entré en vigueur le 28 juin 2025, l'European Accessibility Act (EAA) exige que les sites internet, applications mobiles et autres services numériques soient pleinement accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le site devra par exemple inclure des descriptions d'images mises en ligne (proposition semi-automatisée de contenu pour les rédacteurs concernant les images issues de bibliothèque, template avec une description ad hoc des images mises en ligne), qui puissent être prises en charge directement par les navigateurs web.

Que cela soit dans Elfe ou Epipage 2, entre 1,1% et 20% des jeunes ont des besoins spécifiques. La question de l'accessibilité de l'outil est d'autant plus importante que certains jeunes présentent des troubles importants : 25% des jeunes d'Epipage 2 présentent des troubles sensoriels, moteurs, de la coordination ou des troubles dys (dyslexie, dyscalculie, dysphasie…). Il conviendrait que le site internet propose des contrastes et des typographies pour faciliter l'accès aux informations écrites des publics dyslexiques (4 % relevé à 10 ans) ou malvoyants en raison d'une déficience visuelle ou de daltonisme (12,3% relevé à 5 ans). Pour les publics malentendants (10,9 % à 5 ans), des préconisations de mise en accessibilité lors de l'utilisation de podcasts ou de vidéo, seront proposées : mise en forme de sous-titres, transcriptions en français facile, version signée en LSF des vidéos…

Enfin et de manière générale, tous les publics en difficulté doivent être pris en compte, et pas seulement les jeunes des deux études.

1.5. Consolider l'usage du site par les chercheur(e)s

Les sites Elfe et Epipage 2 étant gérés jusqu'à présent de manière séparée, il est essentiel que les différents publics scientifiques – externes comme internes – soient redirigés de façon optimale sur ce nouvel écosystème commun. Ces personnes représentent actuellement la grande majorité des individus qui consultent les sites internet des deux cohortes : ce public ne doit pas être perdu une fois les informations regroupées.

L'accès à toutes les informations générales, les publications scientifiques et la documentation nécessaire pour l'accès aux données des deux cohortes doit être optimal.

2. Prestations attendues

Dans le cadre de cette mutualisation des sites internet Elfe et Epipage 2, il est important de pouvoir se reposer sur l'expertise technique et fonctionnelle des soumissionnaires, qui devront :

1. Proposer une solution de CMS (système de gestion des contenus) adéquate ;
2. Proposer 1 ou 2 scénarios d'arborescence pertinents ;
3. Concevoir le site d'un point de vue technique et graphique[1] ;
4. Fournir une version française et anglaise du site (c'est le cas pour les sites actuels) ;
5. Garantir la continuité au niveau de l'indexation du site mutualisé par les moteurs de recherche et la redirection depuis les anciennes URL vers le nouveau site mutualisé ;
6. Implémenter les contenus fournis par l'équipe Elfe et Epipage 2 sur le site mutualisé, en cohérence avec la nouvelle arborescence ;
7. Former les membres de l'équipe au nouveau CMS du site (implémentation de contenus, fonctionnalités, etc.) et assurer une période transitoire d'accompagnement, en vue de notre autonomisation quant à la gestion du site ;
8. Assurer une période d'un an de garantie du site mutualisé et chiffrer une prestation annuelle de maintenance applicative et corrective – qui prendrait effet à l'issue de la période de garantie.

2.1. Accompagnement technique

2.1.1. Hébergement du site mutualisé assuré par l'Ined

1. Le site sera hébergé par l'Ined sur un serveur linux virtualisé sous Oracle Linux 10 ;
2. Un certificat SSL sera fourni pour le nom de domaine retenu pour le nouveau site ;
3. Le site sera positionné derrière un Web application Firewall, un antivirus sera également installé sur le serveur ;
4. La sauvegarde de la machine virtuelle pourra être réalisée 2 fois par jour et stockée à la fois sur notre site et sur un site distant2. La durée de conservation des sauvegardes est de 21 jours pour les sauvegardes courantes et peut aller jusqu'à 30 jours pour les sauvegardes plus longues ;
5. La mise à jour du serveur au niveau de l'OS est assurée par le service informatique de l'Ined ;
6. Le Titulaire aura un accès au serveur par VPN avec un compte utilisateur et des droits SUDO.

2.1.2. Tâches assurées par le Titulaire

1. L'installation et le maintien du CMS sur le serveur fourni par l'Ined seront à la charge du Titulaire.

[1] Un logo mutualisé a été créé et peut servir de base pour « déclinaison visuelle » sur le site internet. Le site Elfe comprend environ 200 pages en VF et le site Epipage 2 moins de 100 pages en VF (environ 75). Le futur site mutualisé reprendra uniquement une partie des contenus actuels.

[2] Un site distinct du site principal, utilisé pour les sauvegardes

2. Il conviendra de garantir que le CMS, les modules/extensions et les bibliothèques utilisés ne présentent pas de vulnérabilités connues ;
3. Le site devra respecter les bonnes pratiques de sécurité web (protection contre les injections SQL, XSS, CSRF, gestion sécurisée des sessions, etc.) ;
4. Les logs devront aussi être exploitables par l'équipe Elfe et Epipage 2 ;
5. Le Titulaire doit préciser les prérequis techniques du CMS (version PHP, BDD, logiciels, espace disque, mémoire, etc.) ;
6. Le Titulaire doit fournir une documentation d'exploitation et d'administration du site ;
7. La procédure de restauration du site doit être documentée ;
8. Les mises à jour et correctifs doivent être réalisés dans les délais définis contractuellement ;
9. Respecter les bonnes pratiques pour les temps de chargement de performance web.

2.1.3. CMS et compatibilité des serveurs

La solution CMS choisie doit être open-source : Drupal, WordPress, Joomla, etc. Les solutions de type GAFAM, Office MS SharePoint sont à proscrire. Les éventuels modules ou plug-in (exemple : formulaire, diaporama, moteur de recherche, etc.) doivent être « ouverts » et disposer d'API compatibles avec les grands standards, évolutifs et maintenus par une large communauté de développement, afin d'en faciliter l'usage. Le CMS choisi doit proposer un back-office fonctionnel et simple d'utilisation, pour une implémentation des contenus optimale.

La conformité à la réglementation RGPD en matière de protection des données personnelles et aux normes d'accès est un impératif.

Un outil d'analyse statistique conforme à la réglementation RGPD est demandé. Il faudrait que nous ayons accès à cet outil et que nous puissions nous-mêmes consulter toutes les statistiques disponibles sur l'outil. Si le site Elfe fonctionne pour l'instant avec la solution Matomo, toute autre solution est envisageable.

Le site devra être développé en prenant en compte les dernières versions de navigateurs. Néanmoins, dans un souci de conformité RGESN (Référentiel général d'écoconception de services numériques), **le site devra être utilisable sur des terminaux âgés de plus de 5 ans** (mode dégradé accepté, à condition qu'il soit sans perte de fonctionnalité incontournable ou de contenu). Le Titulaire devra indiquer les limites de ce qu'il pourra proposer en mode dégradé.

2.1.4. Accessibilité numérique

Il est essentiel que le site internet soit accessible et lisible sur tous supports : PC, ordinateur portable, tablette et en particulier sur smartphone. Comme précédemment évoqué, il doit aussi être pensé pour les jeunes de l'étude ayant des besoins spécifiques. Il est impératif que l'accessibilité ne se fasse pas au détriment de l'attractivité/agréabilité visuelle du site[3].

Un webdesign responsif est impératif. Afin d'améliorer l'expérience utilisateur, le temps de chargement du site et des contenus (images, vidéos, fichiers) doit être optimisé. **La connexion au site**

[3] Ressource sur l'accessibilité : https://accessibilite.numerique.gouv.fr/methode/criteres-et-tests/

doit être rapide : moins de 1,5 seconde pour ouvrir n'importe quelle page du site. Le Titulaire devra mettre en place des systèmes de cache pour optimiser les temps de réponse ou tout autre dispositif permettant de l'améliorer.

Un audit d'accessibilité, pris en charge par l'Ined, est prévu au moment de la mise en production du site. Pour des raisons légales, son résultat devra obligatoirement être cité dans le footer du site mutualisé[4].

2.2. RSE - Impact écologique

Le site internet devra répondre aux exigences légales en matière d'éco-responsabilité. Les aspects environnementaux devront être pris en compte dans toutes les étapes du cycle de vie de cette refonte (conception, consultation par les internautes et administration du site) afin de réduire son impact au maximum. Les soumissionnaires doivent préciser leurs engagements pris en ce sens et les outils permettant de les soutenir (green label, etc.). Le Titulaire pourra émettre des recommandations éditoriales en matière de publication afin de respecter un important niveau de sobriété numérique après la livraison du site.

2.3. Accompagnement section contenus

2.3.1. Conception de l'arborescence

Il est attendu un accompagnement du Titulaire qui comprend notamment :

- Un audit des sites internet Elfe[5] et Epipage 2, qui permettrait d'évaluer divers aspects tels que l'expérience utilisateur, pour l'adapter aux différents profils d'utilisateurs du site mutualisé.
- Une proposition d'un ou deux scénarios d'arborescence pertinents pour le site mutualisé, permettant un accès aux contenus communs ou spécifiques à l'une ou l'autre des cohortes.

Il est important d'y faire transparaître le caractère positif de la mutualisation des deux cohortes. Nous envisageons qu'elle soit structurée en deux espaces principaux :

- Un espace pour les familles et le grand public, pensé et adapté à toute personne souhaitant en apprendre plus sur les deux études.
- Un espace pour les chercheurs et chercheuses, point central de la communauté scientifique, et les institutionnels.

L'espace grand public doit contenir une section dédiée aux familles des deux cohortes (notamment avec le rappel de leurs droits, informations spécifiques aux enquêtes, etc.) tout en étant adapté aux adolescents (« goûts » visuels et « usages »).

L'espace pour les chercheur(e)s doit notamment comprendre les publications scientifiques et la documentation pour l'accès aux données.

[4] Exemple sur le site de l'Ined : https://www.ined.fr/fr/accessibilite-partiellement-conforme-du-site-ined

[5] Pour rappel, la documentation pour l'accès aux données Elfe est actuellement disponible sur un site annexe. Pour la cohorte Epipage 2, cette documentation fait partie intégrante du site actuel.

L'arborescence devra permettre d'accéder facilement à des pages spécifiques à chacune des cohortes Elfe et Epipage 2 pour présenter les contenus antérieurs à la mutualisation.

Le site devra présenter les projets de recherche en cours (et reprendre l'historique). Ces projets seront consultés à la fois par les familles (qui ont un droit d'information sur l'utilisation et les destinataires des données collectées, en application du RGPD) mais aussi par les chercheurs.

Dans chaque espace, les rubriques devront être visuellement distinguables des autres, et il revient au prestataire choisi de faire des propositions à ce sujet.

Le Titulaire devra gérer tous les aspects liés à la restructuration technique du site (niveau des pages dans le fil d'ariane, structure des URL, redirections, etc.).

2.3.2. Langues du site mutualisé

Les sites Elfe et Epipage 2 sont proposés en version française et anglaise. La version anglaise reprend de manière partielle les contenus de la version française en miroir, en suivant la même arborescence. Il conviendra de s'assurer que sur le site mutualisé, l'ensemble des nouveaux contenus soient accessibles dans les deux langues.

2.3.3. Fonctionnalités générales

Les fonctionnalités et/ou outils suivants[6] sont attendus sur le nouveau site internet des deux cohortes :

- Création facilitée de contenus, avec des gabarits pour les différentes rubriques, sous-rubriques, thématiques de contenus, natures de contenus (article et/ou vidéo), contenus intégrés (embedded) avec la possibilité d'ajouter des balises « iframe » dans le code pour gérer l'intégration de vidéos externes ou visualisations hébergées sur d'autres sites ;
- Proposition de fonctions de tri des contenus - publications, projets de recherche, actualités, cohorte(s) concernée(s) - à partir de mots clés via un système de « moteur de recherche » (thèmes, sujet, institution, nom de chercheur, etc.) ;
- Possibilité de s'inscrire aux newsletters des deux études (exemple : Elfe & Vous, Elfe Actus, newsletter Epipage 2) avec ajout automatique dans nos listes de diffusion, sous réserve de validation de notre équipe ;
- La traduction automatique des pages nouvellement créées et des pages qui n'ont pas encore été traduites en anglais, par exemple à l'aide d'une API, qui traduit et intègre le texte dans cette page doublon. L'idéal serait d'avoir une page doublon en mode brouillon qui serait modifiable par l'équipe avant publication, afin d'avoir le temps de corriger les erreurs potentielles et d'intégrer les documents joints en anglais ;
- Implémentation d'un outil de recadrage/redimensionnement des visuels pour une apparence optimale sur le site (peu importe l'usage, la section ou la rubrique concernés) ;
- Téléversement de contenus sur le site ;
- Formulaire de contact et formulaire d'inscription ;
- Outils d'amélioration SEO (voir ci-après en 2.3.5) ;
- Création de pages cachées, non référencées et/ou orphelines ;

[6] Liste non exhaustive. Il conviendra de faire un état des lieux de l'existant avec le prestataire sélectionné

- Possibilité d'accéder au code source des pages du site et de modifier les pages via le code (les pages du site web ou les pages en version mobile ou tablette si possible ; avec visualisation du contenu « responsive » sur les autres supports et possibilité de modifier le contenu des pages mobile ou tablette).

Les soumissionnaires devront proposer un outil qui permette de naviguer entre les différents contenus de manière optimale. Exemples : moteur de recherche général, système de hashtags/classification des projets de recherche et des articles/news du site.

Les soumissionnaires pourront proposer le cas échéant une voire des fonctionnalités non listées ci-dessus qui leur sembleraient pertinentes. Celles-ci devront être intégrées à la DPGF.

2.3.4. PSE : Importation automatique de la bibliographie

Le marché comprend une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative au développement d'une fonctionnalité permettant l'importation automatique de la bibliographie des deux cohortes à partir d'un outil de type OpenAlex (https://openalex.org)**.**

Cette fonctionnalité devra notamment permettre de récupérer et d'afficher automatiquement les références bibliographiques correspondant aux publications des deux cohortes.

La PSE devra être chiffrée séparément par les soumissionnaires dans la DPGF.

L'Ined se réserve la possibilité de retenir ou de ne pas retenir cette PSE lors de l'attribution du marché.

2.3.5. Optimisation pour les moteurs de recherche (SEO)

Les soumissionnaires devront proposer des axes d'amélioration concernant le SEO, qui n'a que peu ou pas du tout été une priorité jusqu'à présent. Un guide des meilleures pratiques et/ou la possibilité de vérifier et d'améliorer les contenus lors de leur implémentation dans le back-office seraient un plus.

2.3.6. Implémentation de contenus

Au moment de sa mise en ligne : le nouveau site mutualisé sera composé d'anciens contenus des sites actuels retravaillés (tous ne seront pas intégrés sur le nouveau site) et de nouveaux contenus, tous fournis par les équipes Elfe et Epipage 2. Ces contenus devront être intégrés par le Titulaire sur le site mutualisé, en cohérence avec la nouvelle arborescence.

Après la mise en ligne du site internet, les contenus seront publiés directement par les équipes Elfe et Epipage 2 (et non plus le Titulaire). Pour l'ajout et la publication de contenus via le back-office du nouveau site mutualisé :

- Mettre en place des accès « super-admin » (un à deux profils), avec une autonomie sur la création de comptes (possibilité de créer des comptes administrateurs) et sur la gestion des rubriques du site (création d'une nouvelle rubrique ou sous-rubrique). Le super-admin peut agir sur l'ensemble des rubriques, onglets, menus et pages du site.
- Mettre en place des accès « administrateur », qui peuvent alimenter ou modifier les contenus du site. Les administrateurs ont uniquement accès à des rubriques/onglets/menus/pages spécifiques (exemple : administrateur section « documentation d'accès aux données » ou « contenus spécifiques à Epipage 2).

- Mettre en place des accès « rédacteur/rédactrice », uniquement pour modifier des contenus existants (sans possibilité d'agir au niveau supérieur).

Il est essentiel que les contributeurs du site aient une entière autonomie, avec un back-office simple et ergonomique : bibliothèques et médiathèque partagées, modèles, édition wysiwyg, etc. Les soumissionnaires doivent fournir des exemples visuels de réalisations antérieures (exemple : back-office créé pour un de ses clients).

Le Titulaire s'engage à former les équipes Elfe & Epipage 2 au nouvel écosystème du site mutualisé et à fournir un guide d'utilisation complet de l'outil.

2.3.7. Étapes et livrables du projet

La prestation comprend le conseil, la conception, la création, la mise en œuvre et la gestion sur l'ensemble des étapes suivantes :

UO1 : Cadrage et organisation du projet	Livrables : note de cadrage signée par les deux parties, indicateurs, animation et comptes-rendus de réunions. + Un calendrier global du projet et un planning de réunions
UO2 : Définition des parcours utilisateurs	Livrables : Fiches personas, schéma de parcours.
UO3 : Arborescence et architecture de l'information	Livrables : plan du site, liste des pages, rôle de chaque page.
UO4 : Fonctionnalités	Livrables : formulaire de contact/inscription, outils d'intégration de contenus (textes, images, vidéos, sons…), téléchargement de documents, création des profils d'accès au site mutualisé, etc. *PSE : intégration d'un outil de type OpenAlex pour l'importation automatique de références bibliographiques*
UO5 : UX et wireframes (maquettes fonctionnelles)	Livrables : wireframes desktop et mobiles.
UO6 : Direction artistique et design UI	Livrables : graphisme et maquettes finales.
UO7 : Développement	Livrables : squelette de site en pré-production, accès pour le test.
UO8 : Intégration des contenus	Livrables : site complet en pré-production, accès pour le test et implémentation par le Titulaire des contenus du nouveau site fournis par l'équipe Elfe et Epipage 2
UO9 : Recette et tests	Livrables : corrections réalisées, version de site prête à publier.
UO10 : Mise en ligne	Livrable : site en ligne, accès super-administrateur(s).

UO11 : Formation et accompagnement transitoire	Livrables : séance(s) de formation et guide utilisateur (à mettre à jour avec les évolutions). Assurer une période transitoire d'accompagnement sur un temps défini en accord entre l'Ined et le prestaire.
UO12 : Garantie	Livrable : un an de garantie. À l'issue de la garantie, une prestation de maintenance applicative et corrective pourra être commandée par période de douze (12) mois, selon le forfait annuel indiqué au BPU.
UO13 : Réversibilité du site	Livrables : document d'architecture technique, code du site, documentation technique et fonctionnelle, éléments nécessaires à la reprise du site et de son exploitation. Les opérations de réversibilité nécessaires à la restitution des éléments du site sont incluses dans le marché.

2.3.8. Calendrier et réunions autour du projet

Nous fixons un délai maximum de six (6) mois pour la mise en ligne du site à partir de la notification du marché. Il revient au Titulaire de proposer la meilleure organisation, en proposant notamment un rétroplanning adapté et un planning de réunions. Le Titulaire exposera les différentes étapes du projet (en précisant ressources, jalons, livrables, etc.) et explicitera ce qu'il sous-traitera ou co-traitera, ainsi que les points sur lesquels il aura besoin d'éléments transmis par les équipes Elfe et Epipage 2.

Il est impératif que diverses réunions soient organisées tout au long du projet afin de suivre de manière optimale les différentes avancées et points de vigilance de cette refonte. Il revient au Titulaire d'en définir la fréquence adéquate. Il est aussi essentiel que le Titulaire mette en place une équipe de personnes compétentes et dédiées au projet, de sorte à garantir un suivi ininterrompu pendant toute la durée du marché, dans le respect des délais et exigences telles que définies dans ce document.

III. DÉROULEMENT DU MARCHÉ

Le Titulaire s'engage à agir avec toute la diligence souhaitable et à mettre en œuvre tous les moyens qui permettent d'éviter dans la mesure du possible les surcoûts et les retards évitables qui pourraient découler de son intervention.

Le Titulaire exerce ses fonctions pour le compte et dans l'intérêt de l'Ined, en liaison avec celui-ci.

Toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution de la mission conférée sont réputées incluses dans le marché y compris lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une stipulation spécifique, et sauf exclusion expresse.

Le Titulaire s'engage à accomplir tous les actes qui lui paraissent nécessaires auprès de l'Ined, compte tenu des natures et domaines d'intervention qui lui ont été confiés par le présent marché.

Le Titulaire est tenu à une obligation de conseil portant sur tous les aspects de la mission, qui sera entendue de la manière la plus générale qui soit et qui l'obligera à attirer l'attention de l'Ined sur toutes les difficultés ou questions ressortant de sa spécialité, quand bien même elles ne feraient pas l'objet d'une stipulation particulière du présent marché.

1. Conditions de réalisation des prestations

1.1. Lancement de la prestation

L'exécution des prestations forfaitaires débutera à compter de la notification du marché au Titulaire.

Les prestations exécutées sur bons de commande seront réalisées à compter de la notification de chaque bon de commande au Titulaire, dans les conditions et délais qui y seront précisés.

1.2. Réunions de mise en place des prestations

Dès notification du marché, le Titulaire prendra contact avec le ou les représentants de l'Ined afin de planifier toutes les modalités de mise en place des prestations.

1.3. Délai de réalisation des prestations

Hors garantie et maintenance, le délai maximal de réalisation de la prestation jusqu'à la mise en ligne du site est fixé à **six (6) mois** à compter de la notification du marché.

Dans son cadre de réponses techniques (CRT), le soumissionnaire présente un calendrier prévisionnel détaillé indiquant les principales étapes du projet, les jalons, les livrables et les délais prévisionnels associés.

Le calendrier proposé par le Titulaire et accepté par l'Ined lors du lancement du projet constitue le calendrier de référence pour l'exécution des prestations, sans pouvoir conduire à dépasser le délai maximal de six (6) mois.

2. Vérification et admission des prestations

Les vérifications consistent à s'assurer que les services sont conformes aux prescriptions du présent marché et aux engagements du Titulaire. L'Ined effectuera les opérations de vérification suivantes :

2.1. Vérification des prestations

Les opérations de vérification seront réalisées par l'Ined, conformément aux articles 30 du CCAG-TIC.

Par dérogation aux articles 31 et 32 du CCAG-TIC, les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'Ined de contrôler notamment que le Titulaire :

- a mis en œuvre les moyens et atteint les résultats définis dans le présent CCP,

- a effectué les prestations définies dans le présent CCP conformément aux dispositions contractuelles.

2.2. Critères et modalités de vérification

Les vérifications sont réalisées en continu par les interlocuteurs privilégiés de l'Ined au vu des prestations réellement exécutées :

1) **Bon fonctionnement du site (Critère prioritaire) :** L'évaluation porte avant tout sur les fonctionnalités générales telles que listées au paragraphe 2.2.3 Fonctionnalités générales de la partie II Description technique et fonctionnelle du présent CCP.
2) **Intégration du graphisme au nouveau site mutualisé :** Il sera pris en compte les normes d'accessibilité en vigueur du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA).
3) **Disponibilité et réactivité** : Contrôle du respect des délais de réponse/prise en charge et du **respect des délais tels que décrits dans l'offre du Titulaire.**
4) **Suivi et accompagnement technique** : Vérification de la transmission systématique d'un rapport d'intervention (même succinct) après chaque action ou modification réalisée sur le serveur de l'Ined ; contrôle du planning de formation et du guide d'utilisation proposés pour la formation des équipes Elfe & Epipage 2 au nouvel écosystème du site mutualisé.
5) **Fonctionnalités de la Vérification de Service Régulier (VSR) et réversibilité complète du site internet** : le Titulaire doit décrire précisément les fonctionnalités de la VSR et présenter clairement l'opération et le mécanisme de réversibilité.

2.3. Décisions après vérification des prestations

A l'issue des opérations de vérifications quantitatives et qualitatives, l'Ined notifie sa décision au Titulaire par le biais d'un procès-verbal, qui peut être un procès-verbal :

a. d'admission sans observations,
b. d'admission avec réserves mineures,
c. ou de rejet.

A) L'admission des prestations

L'Ined prononce l'admission sans observations des prestations et leur admission, si elles répondent aux stipulations contractuelles. L'admission prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision d'admission.

L'Ined peut néanmoins décider de prononcer l'admission en identifiant des observations ou réserves mineures que le Titulaire s'engage à lever dans des délais convenus avec l'Ined. L'absence de levée des réserves ne remet pas en cause la décision d'admission mais rend le Titulaire pénalisable sur le retard constaté.

B) Le rejet des prestations avec plan d'action correctif

Lorsque l'Ined estime que les prestations ne sont pas en totalité ou en partie conformes aux stipulations contractuelles et ne peuvent être reçues en l'état, il émet un constat défavorable motivé.

En cas de constat défavorable établi par l'Ined, le Titulaire fournit une proposition de plan d'action correctif dans un **délai maximum de cinq (5) jours ouvrés**, après réception dudit constat afin de rendre conformes les prestations, sauf accord contraire entre les parties.

L'Ined et le Titulaire peuvent établir d'un commun accord des délais différents pour fournir le plan d'action et prendre les décisions en résultant.

Chaque plan d'action correctif identifie, pour chaque remarque émise par l'Ined :

- Les mesures à mettre en œuvre,
- le délai de mise à jour du document.

Suite à l'acceptation du plan d'action correctif, le Titulaire présente à l'Ined, les prestations mises au point en application du plan d'action accepté, dans le délai indiqué dans celui-ci.

Le délai imparti au Titulaire ne saurait être considéré comme un délai supplémentaire d'exécution ni comme une suspension du délai initial et le retard demeure pénalisable du premier jour de dépassement de la date contractuelle d'exécution jusqu'à la date d'acceptation des prestations.

Lorsque le Titulaire présente les prestations mises au point en application du plan d'action correctif, l'Ined dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux opérations de vérifications, à compter de leur nouvelle présentation par le Titulaire.

En tout état de cause, **après trois (3) présentations à l'Ined** n'ayant pas permis d'aboutir à un constat favorable d'acceptation, l'Ined se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité, aux torts exclusifs du Titulaire.

Un ajournement ou un rejet avec obligation de présenter à nouveau les prestations n'ouvrent droit ni à une rémunération supplémentaire, ni au paiement des frais y afférant. Lorsque le Titulaire n'a pas exécuté une prestation dans le délai imparti et a rendu celle-ci sans objet, la prestation concernée directement par le manquement est regardée comme n'ayant pas été exécutée.

3. Garantie et maintenance

3.1. VSR et garantie

La période de VSR est fixée à **quinze (15) jours** à compter de la livraison du site. Elle comprendra :

- Une assistance téléphonique avec engagement de réponse dans la journée d'appel ou le lendemain ;
- Une assistance asynchrone via une plateforme de support (avec un système de ticketing).

La période de garantie prend effet à compter de l'émission du procès-verbal de VSR qui valide et clôt la procédure de test du site. La durée de garantie minimale à compter de la date de mise en ligne souhaitée est d'un an. Dans ce délai, le Titulaire s'engage à intervenir sur tout vice, défaut de conception ou de fonctionnement (maintenance corrective). Cette garantie comprendra également :

- Une assistance téléphonique avec engagement de réponse dans la journée d'appel ou le lendemain ;
- Une assistance asynchrone via une plateforme de support (avec un système de ticketing).

3.2. Maintenance

Est attendue une proposition de prestation de maintenance applicative et corrective dans laquelle les opérations de maintenance et/ou les mises à jour techniques du site sont planifiées à des horaires adaptés (périodes de faibles fréquentations) et clairement communiquées avec les utilisateurs et les visiteurs du site. Afin que les administrateurs de nos équipes puissent planifier leurs publications sans perturbations, il est nécessaire de les prévenir suffisamment en amont desdites opérations.

3.2.1. Maintenance applicative

Le Titulaire doit maintenir le site mutualisé en « mode fonctionnel », c'est-à-dire dans les conditions opérationnelles et de sécurité permettant un accès et une utilisation de tous (visiteurs comme utilisateurs) de façon permanente, hors périodes de maintenance nécessaire afin d'assurer les mises à jour. Le Titulaire assurera les mises à jour techniques de toutes les briques techniques qu'il mettra en œuvre (système d'exploitation, CMS…).

3.2.2. Maintenance corrective

La maintenance corrective comprend :

1. Le traitement des demandes et la résolution des anomalies, dont le délai d'intervention et de résolution maximal varie selon leur nature (cf. tableau ci-après) ;

2. La fourniture et l'installation à titre gratuit des mises à jour (patchs, releases, etc.) sans perte des paramétrages et développements antérieurs ;

3. Le pilotage des opérations de maintenance comprenant un système de fiche d'incident et un suivi qualité (outil de ticket de maintenance).

Cette maintenance concerne toutes les fonctionnalités listées lors de la conception qui présenteraient des erreurs ou défauts de réalisation lors de l'utilisation. Le Titulaire nous fournira un outil de « ticket de maintenance » pour signaler un dysfonctionnement. La description de cet outil devra être présentée dans l'annexe 1 CRT.

Une anomalie désigne tout dysfonctionnement avéré du site mutualisé, et peut être de trois natures :

- Bloquante : anomalie rendant (i) impossible l'accès au site et aux données en lecture/écriture, (ii) impossible l'utilisation normale d'une fonction du site (iii) affectant la sécurité, l'intégrité, la confidentialité ou la fiabilité des données traitées, sans que dans les trois cas une solution de contournement ne puisse être mise en œuvre, sans délai, par le Titulaire ;

- Majeure : toute anomalie dégradant l'utilisation d'une/plusieurs fonctionnalités du site sans solution de contournement ainsi que toute anomalie Bloquante pour laquelle une solution de contournement aura été mise en place ;

- Mineure : toute anomalie qui n'est ni Bloquante ni Mineure.

Le Titulaire devra respecter les délais d'intervention et de résolution des anomalies signalées par l'équipe Elfe et Epipage 2 précisés ci-dessous. Les heures ouvrées comprennent la période du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure de Paris GMT+01), hors jours fériés en France. Elles seront prises en compte pour le calcul des engagements du Titulaire tels que figurant dans le tableau.

Type d'anomalie	Temps de réponse	Temps de résolution
Bloquante	3 heures ouvrées	4 heures ouvrées
Majeure	12 heures ouvrées	48 heures ouvrées
Mineure	12 heures ouvrées	5 jours ouvrés

Est entendue par « résolution d'une anomalie » la fourniture d'une solution définitive. Lorsque le Titulaire considère une anomalie résolue, il en informe sans délai nos équipes. Dans le cas où nous serions en désaccord sur la classification de l'anomalie donnée par le Titulaire ou sa résolution effective, les parties en discuteront de bonne foi.

4. Modalités d'exécution du marché public

4.1. Interlocuteurs privilégiés

Le service d'appui au pilotage de l'Ined est en charge du suivi de l'exécution du marché. L'Ined communiquera au Titulaire le nom et les coordonnées de ses interlocuteurs privilégiés à l'Ined.
Le Titulaire aura indiqué le nom et les coordonnées du(es) interlocuteur(s) privilégié(s) de l'Ined pour l'exécution des prestations du marché.

4.2. Obligations des parties

Le Titulaire est soumis à une obligation de moyens et s'engage à réaliser les prestations conformément aux spécifications techniques et fonctionnelles définies dans le présent CCP.

Par ailleurs, le Titulaire est soumis à :

- Une obligation de conseil et un devoir d'alerte, et à ce titre, il s'engage à fournir à l'Ined tous renseignements et conseils utiles pour la bonne réalisation des prestations du marché et à réagir efficacement et rapidement en cas de problème ;
- Une obligation de disponibilité pour les réunions sollicitées par l'Ined, **dans un délai de cinq (5) jours ouvrés** après sollicitation d'une réunion ;
- Une obligation de confidentialité sur l'ensemble des informations qui lui sont communiquées par l'Ined ou qui sont parvenues à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ;
- Se conformer à l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires et normatives régissant les prestations objet du marché ;

- Faire respecter par ses préposés et ses sous-traitants éventuels toutes les obligations issues du présent marché.

Le Titulaire s'engage également à promouvoir un environnement de travail collaboratif entre ses équipes et celles de l'Ined. À ce titre, il est tenu de :

- Se rendre disponible selon les modalités définies dans la clause de disponibilité des équipes du présent CCP ;
- Participer activement aux réunions de coordination et aux sessions de travail conjointes afin de garantir une communication fluide et continue entre les parties prenantes ;
- Partager de manière proactive et transparente toutes les informations pertinentes concernant l'avancement des prestations, les défis rencontrés et les solutions envisagées ;
- Encourager l'échange d'idées et de bonnes pratiques pour favoriser l'innovation et l'amélioration continue des processus ;
- Assurer une documentation claire et accessible des décisions prises et des actions entreprises, facilitant ainsi la traçabilité et la compréhension mutuelle des responsabilités.

L'Ined s'engage à donner au Titulaire tous les renseignements nécessaires en vue de la bonne exécution du marché et à assurer la confidentialité des méthodes et du savoir-faire que le Titulaire met en œuvre pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

4.3. Langues des livrables

L'ensemble des supports sont fournis en langue française de préférence, ou anglaise.

4.4. Clause de disponibilité des équipes du Titulaire

Le Titulaire s'engage à garantir la disponibilité de ses équipes pour répondre à toute sollicitation formulée par l'Ined, qu'il s'agisse de réunions, sessions de travail, bilans, points d'information ou tout autre échange relatif à l'exécution du marché.

Lorsque l'Ined propose une date de rendez-vous, le Titulaire doit confirmer sa disponibilité et se rendre présent à une date située **au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés** qui suivent la date initialement proposée.

En cas d'empêchement légitime, le Titulaire doit en informer sans délai l'Ined et proposer une autre date dans ce même délai de **cinq (5) jours ouvrés**.

Le Titulaire s'engage également à informer l'Ined de toute indisponibilité prévisible de ses équipes susceptible d'affecter l'exécution du marché ou leur participation aux réunions et échanges mentionnés au présent article, **au plus tard cinq (5) jours ouvrés** avant le début de cette indisponibilité.

Le non-respect répété de cette obligation de disponibilité pourra entraîner l'application de pénalités conformément aux dispositions prévues au présent CCP.

4.5. Transmission du BEGES et du plan de transition

En application de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, il est exigé du Titulaire, uniquement s'il est soumis à l'article

L.229-25 du code de l'environnement, de transmettre à l'Ined dans un délai maximum de soixante (60) jours après notification du marché : a. La copie du dernier BEGES réglementaire établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, avec preuve de publication sur la plateforme dédiée de l'ADEME ; b. Le plan de transition climatique associé présentant les objectifs, moyens et actions en cours ou à venir pour réduire ses émissions. Pendant toute la durée du marché, le Titulaire informe l'Ined de toute actualisation de ces documents. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'application de pénalités conformément aux dis positions prévues au présent CCP.

4.6. Conditions d'exécution environnementale – Éco-conception

Le Titulaire met en œuvre, lors de la conception, du développement et de la maintenance du site, des mesures visant à limiter son impact environnemental et sa consommation de ressources numériques.

À ce titre, il veille notamment :

- à optimiser le poids et le format des images, vidéos et autres médias ;
- à limiter le chargement de ressources, scripts, extensions et fonctionnalités aux seuls éléments nécessaires au fonctionnement du site ;
- à optimiser les performances et les temps de chargement des pages ;
- à privilégier, lorsque cela est possible, des composants et solutions techniques sobres et maintenables.

Le Titulaire présente à l'Ined, au cours du projet, les principales mesures d'éco-conception mises en œuvre et les maintient, dans la mesure du possible, lors des évolutions et opérations de maintenance du site.

4.7. Cyber sécurité

Le Titulaire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la sécurité du site, de son infrastructure, des données et des accès administratifs, conformément aux stipulations de l'article 5 du CCAG-TIC et aux exigences du présent marché.

De plus, le Cahier des clauses simplifiées de cybersécurité (CCSC), approuvé par l'arrêté du 18 septembre 2018, est applicable au présent marché. Ses stipulations complètent les exigences de sécurité prévues au présent CCP et au CCAG-TIC.

5. Protection des données à caractère personnel

Les traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre du présent marché sont effectués dans le respect du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la réglementation nationale applicable.

Lorsque le Titulaire intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, les conditions de traitement des données, les obligations respectives des Parties et les mesures de sécurité

applicables sont définies dans l'annexe n°1 - Protection des données à caractère personnel, qui fait partie intégrante du marché.

IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

1. Prix du marché

1.1. Montant du marché

Conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, le montant maximum annuel de la part du marché exécutée par émission de bons de commande est fixé à **5 000 € HT**.

1.2. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaires et forfaitaires, conformément aux dispositions de l'article R.2112-6 du Code de la commande publique.

Le marché comprend :

- une part exécutée à prix global et forfaitaire, couvrant toutes les prestations du marché nécessaires à la conception, au développement, à l'intégration, à la recette et à la mise en ligne du site, ainsi qu'aux prestations de formation, de documentation et de garantie **conformément à la DPGF figurant dans l'annexe financière** ;
- une part exécutée par émission de bons de commande, rémunérée par des prix unitaires, correspondant notamment aux évolutions fonctionnelles, à l'intégration de contenus supplémentaires, aux formations complémentaires, et à la maintenance applicative et corrective. Ces prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires **figurant au BPU présent dans l'annexe financière**.

1.3. Contenu des prix

L'ensemble des prix est réputé complet : aucun frais auxiliaire ne sera pris en compte. **Seuls les prix qui figurent dans l'annexe financière sont inclus dans le marché.**
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est celle en vigueur au jour de l'exécution des prestations.

1.4. Forme des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur correspondant au mois de la signature du marché.

Les prix du marché sont fermes.

2. Modalités de règlement

2.1. Financement du marché

Le financement des prestations exécutées au titre du présent marché s'effectue en totalité sur le budget de l'Ined.

2.2. Avances

Une avance de 30 % du montant initial du marché est accordée au Titulaire, conformément à l'article R.2191-4 du Code de la commande publique, bien que les conditions rendant le versement de l'avance obligatoire ne soient pas réunies.

2.3. Formalisme des factures

Les factures seront libellées au nom de l'Ined et outre les mentions légales notamment rappelées à l'article 11.3 du CCAG-TIC, elles doivent impérativement comporter les renseignements suivants :

1) Le numéro du marché (sera communiqué par l'Ined) ;
2) La désignation des prestations facturées ;
3) Le numéro d'engagement juridique (sera communiqué par l'Ined) ;
4) Le montant facturé HT et si besoin sa décomposition ;
5) Le taux et le montant de la TVA ;
6) Le montant TTC.

Toute facture non conforme sera renvoyée à l'émetteur. Le délai de paiement sera suspendu jusqu'à réception de la facture dûment rectifiée et conforme.

2.4. Règlement des prestations

Les factures seront libellées au nom de l'Ined, et selon la réglementation en vigueur, déposées par voie dématérialisée sur la plateforme **ChorusPro** : https://chorus-pro.gouv.fr. Les informations suivantes seront nécessaires pour y déposer celles-ci :

- Le numéro de SIRET de l'Ined : 18003702000039
- Le code service à utiliser sera : FACTURES_PRIVEES
- Le numéro d'engagement juridique correspondra au numéro de bon de commande « EJ/ORD/202x/000xxxxx », numéro qui sera communiqué en temps voulu par votre interlocuteur Ined.

2.5. Délai de paiement

Le délai maximum de paiement est de **trente (30) jours calendaires** à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'Ined, dès lors que celle-ci répond aux stipulations du présent marché.

En application de de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et de ses décrets d'application, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le Titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

3. Sous-traitance

En cours d'exécution du marché, le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'Ined l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant (cf. acte spécial de sous-traitance - formulaire DC4 du Minefe).

Le Titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-14 du Code de la commande publique.

En particulier, le Titulaire reste seul responsable de la parfaite exécution des prestations, y compris celles confiées à ses sous-traitants. Tout paiement direct de l'Ined au sous-traitant est subordonné à l'agrément préalable du sous-traitant par l'Ined.

Le Titulaire s'engage à transmettre à l'Ined tous les documents nécessaires relatifs à la sous-traitance, notamment les contrats signés avec ses sous-traitants, afin de garantir la transparence et la traçabilité des prestations sous-traitées.

4. Assurance

Le Titulaire reconnaît être assuré en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires pour l'Ined des dommages corporels, matériels et immatériels dont le Titulaire aurait à répondre, causés par tout événement et qui seraient notamment le fait de ses collaborateurs lors de l'exécution des prestations.

Une attestation d'assurance est à fournir par le Titulaire.

5. Propriété intellectuelle

Les modalités apparaissant au chapitre 7 du CCAG-TIC s'appliquent au présent marché.

6. Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-TIC, les pénalités décrites dans le présent article s'appliquent de plein droit, sans préjudice d'autres recours contractuels ou juridiques, et ne nécessitent pas de mise en demeure préalable, sauf mention contraire. Il n'est également pas appliqué d'exonération, tous manquements confondus, lorsque le montant cumulé des pénalités sur l'ensemble du marché est inférieur à 1 000 €.

Ces pénalités seront déduites, dès que possible, des paiements dus au titre du marché.

6.1. Indisponibilité des équipes du Titulaire

En cas de non-respect de l'obligation de disponibilité définie à l'article 4.4 de la partie III du présent CCP, notamment si le Titulaire ne se rend pas disponible pour une réunion, un bilan, ou tout autre point en lien avec le marché dans un délai **de cinq (5) jours ouvrés** à compter de la date initialement proposée par l'Ined, une pénalité forfaitaire de 50 € HT par jour ouvré de retard sera appliquée, après mise en demeure restée sans effet **cinq (5) jours ouvrés**.

6.2. Non-exécution de la clause environnementale

En cas de non-respect par le Titulaire de ses obligations au titre de l'article 4.6 de la partie III du présent CCP, et notamment en cas de défaut de présentation des principales mesures d'éco-conception mises

en œuvre au cours du projet, l'Ined pourra demander au Titulaire de se conformer à ses obligations dans un délai de **cinq (5) jours ouvrés** à compter de la notification de la demande.

À défaut de régularisation dans ce délai, une pénalité de 50 € HT par jour ouvré de retard pourra être appliquée jusqu'à la complète régularisation du manquement.

6.3. Retard dans l'exécution des prestations et la restitution des livrables

Le Titulaire du marché s'engage à respecter les délais imposés dans le présent CCP ainsi que les délais prévus au calendrier d'exécution validé par l'Ined, sous peine de se voir appliquer le régime de pénalités défini ci-après.

Les pénalités pour retard commencent à courir le lendemain du jour où les délais d'exécution exprimés en jours ne sont pas respectés, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, et sous réserve des stipulations des articles 13.3 (prolongation du délai) du CCAG-TIC.

Par dérogation à l'article 14 dudit CCAG-TIC, les pénalités sont appliquées par jour ouvré de retard selon le barème forfaitaire suivant :

- **Retard dans l'achèvement des prestations ou des livraisons :**
 - 100 € HT par jour ouvré de retard.
- **Retard dans la prise en charge d'un ticket :**
 - 50 € HT par jour ouvré de retard, quelle que soit la criticité de l'anomalie signalée.
- **Retard dans la résolution de l'anomalie :**
 - 150 € HT par jour ouvré de retard pour une anomalie qualifiée de Bloquante ;
 - 100 € HT par jour ouvré de retard pour une anomalie qualifiée de Majeure ;
 - 50 € HT par jour ouvré de retard pour une anomalie qualifiée de Mineure.

Lors d'un retard dans l'exécution des prestations imputable à l'Ined, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard.

Les pénalités commencent à courir dès la première journée de retard, jusqu'au jour de rétablissement de la prestation. Toute fraction de journée compte pour une journée de pénalité.

7. Règlement des différends et des litiges

Les éventuels différends ou litiges devront être consignés par écrit et seront réglés si possible à l'amiable entre le Titulaire et l'Ined.

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le pouvoir adjudicateur, soit par le Titulaire, conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique.

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Montreuil conformément aux dispositions de l'article R312-11 du Code de justice administrative.

8. Résiliation et recours à un autre opérateur

8.1. En cas de défaillance du Titulaire

A défaut d'un règlement à l'amiable du différend, la résiliation du marché pourra être prononcée conformément aux articles 47 à 54 du CCAG-TIC.

En complément des dispositions de ces articles, le marché public peut également être résilié en cas de constat de manquement aux obligations contractuelles malgré une mise en demeure. L'Ined mettra donc en demeure le Titulaire de s'y conformer et, le cas échéant, de sa volonté de résilier le marché et/ou de s'engager avec un autre opérateur économique sur le périmètre duquel les prestations ne sont ou ne peuvent plus être assurées. **Le Titulaire aura dix (10) jours ouvrés pour présenter ses observations.**

L'Ined se réserve la possibilité de réaliser un marché de substitution avec un autre opérateur économique aux frais et risques du Titulaire.

La résiliation ne remet pas en cause les obligations financières déjà engagées au titre du présent marché, dès lors que l'opération a été réalisée ou engagée.

8.2. Dérogations au principe d'exclusivité

L'exclusivité des prestations est en principe acquise au Titulaire du marché. Toutefois, il peut être fait appel à un autre opérateur de façon exceptionnelle lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et que les services du Titulaire ne présentent pas suffisamment de garanties pour le satisfaire.

9. Réversibilité et transférabilité

Conformément à l'article 42 du CCAG-TIC, en cas de cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause (arrivée au terme du marché, non-reconduction, ou résiliation), le Titulaire s'engage à assurer les opérations de réversibilité.

L'objectif est de permettre à l'Ined de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers désigné, la maintenance applicative et corrective dans des conditions optimales de sécurité, de rapidité et de continuité de service public.

9.1. Obligations du Titulaire

Pendant la phase de transition (période de réversibilité), le Titulaire s'engage à :

1) Maintenir la continuité des prestations jusqu'à la fin effective du marché ou de la période de préavis.
2) Restituer à l'Ined l'intégralité des éléments nécessaires à la reprise de l'activité.
3) Et si nécessaire, fournir un accès aux matériels et logiciels et une assistance technique (transfert de compétences) au nouveau Titulaire retenu par l'Ined pour lui permettre de s'approprier l'environnement technique sans rupture de service.

9.2. Modalités d'exécution et Plan de Réversibilité (PDR)

Dès la notification de la fin du marché (ou de sa résiliation), le Titulaire dispose d'un délai de **quinze (15) jours calendaires** pour soumettre à la validation de l'Ined un Plan de Réversibilité (PDR) détaillé. Ce document précisera le calendrier des opérations, la liste des livrables à restituer et les modalités pratiques du transfert de compétences.

9.3. Conditions financières

Les opérations de réversibilité nécessaires à la restitution des éléments du site sont incluses dans les prestations forfaitaires du marché.

10. Dérogation au CCAG-TIC

Les dispositions du présent CCP dérogent aux stipulations du CCAG-TIC dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Articles du CCAG-TIC	Dérogations du CCP
Articles 31 et 32	Article 2.2.1 de la partie III
Article 14	Article 6 de la partie IV

Les autres stipulations du CCAG-TIC demeurent applicables sans modification.

V. Annexe n°1 - Protection des données à caractère personnel

Article liminaire

La présente Annexe a pour objet de décrire les obligations respectives des Parties en matière de Données personnelles et fait partie intégrante du CCP.

Les parties contractantes sont :

L'Ined (ci-après, « *le responsable de traitement* ») d'une part,

Et

Le Titulaire du marché (et ses sous-traitants éventuels)

(ci-après, « *le sous-traitant* ») d'autre part.

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE)

2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte des responsables de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations de services décrites au marché auquel le présent document est annexé.

Les données à caractère personnel désignent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- la gestion des formulaires et fonctionnalités du site nécessitant la collecte de données personnelles ;
- la gestion des inscriptions aux newsletters et, le cas échéant, leur transmission aux listes de diffusion prévues à cet effet ;
- la gestion des comptes et des droits d'accès au site ;
- la maintenance applicative et corrective du site et, à ce titre, les opérations pouvant nécessiter un accès aux données ;
- la mise en œuvre et le suivi de l'outil de mesure d'audience ;
- plus généralement, toute opération nécessaire à l'exécution des prestations prévues au marché.

Les catégories de personnes concernées sont notamment **les participants et leurs familles, les utilisateurs du site, les chercheurs et professionnels**, ainsi que les personnes utilisant les formulaires ou services proposés sur le site.

Les catégories de données concernées sont notamment **les données d'identification et de contact, données de connexion et données nécessaires à l'utilisation des fonctionnalités du site**.

Le Titulaire ne peut utiliser les données personnelles auxquelles il a accès à d'autres fins que celles définies par l'Ined et dans le cadre de l'exécution du marché.

Le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires à l'exécution du service objet du présent contrat.

III. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la notification du présent marché et jusqu'à la date de fin d'exécution des prestations du marché.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour la finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;

2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit interne, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;

4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

V. Sous-traitance

En cas de recrutement d'un sous-traitant ultérieur, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement.

Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

VI. Sort des données

Au terme de la présente convention, l'accès aux données à caractère personnel est interrompu.
Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- Envoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement,
- détruire toutes les données à caractère personnel.

Le sous-traitant confirme à l'Ined la réalisation de ces opérations.

VII. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à stephanie.vandentorren@ined.fr et dpd@ined.fr.

VIII. Documentation et contrôle

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

Il apporte à l'Ined toute coopération nécessaire pour permettre la réalisation des contrôles ou vérifications relatifs au respect de ces obligations.

Le sous-traitant informe sans délai l'Ined de toute difficulté susceptible d'affecter le respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

VI. Annexe n°2 - Arborescences actuelles des sites Elfe et Epipage 2

Elfe :

Légende

Rubriques principales **Sous rubriques** **Sous-sous rubriques** **Sous-sous-sous- rubriques**

Onglet – Actualités

- Actualités
- Archives

Onglet – L'étude

- Qui sommes-nous ?
 - Equipe projet
 - Chercheurs associés
 - Structures de pilotage
 - Collaborations internationales
- Origines de l'enquête
- Objectifs de l'étude
- Thématiques
 - Sciences sociales
 - Santé
 - Environnement
 - Pluridisciplinaire
- Le suivi en pratique
 - Les grandes étapes
 - Les participants
 - Enquête pilote
 - Sécurité et éthique
- Nos partenaires

Onglet – Résultats

- Sciences sociales
- Santé
- Environnement
- Pluridisciplinaire
- 10 ans : 10 avancées de recherche

Onglet – Côté recherche

- Publications

- Revues scientifiques
- Rapports et documents de travail
- Articles de vulgarisation
- Thèses

❖ Projets de recherche
- Sciences sociales
- Santé
- Environnement
- Pluridisciplinaire
- Méthodologie
- Comparaisons internationales

❖ Accès aux données et questionnaires
❖ Et ailleurs
❖ Lettres d'information

Onglet – Les enquêtes

❖ Enquête médecin et chirurgien-dentiste
❖ Enquête à 10 ans et demi
❖ Les enquêtes école
- L'enquête en CM1
- L'enquête au CP
- L'enquête en maternelle
 + Présentation de l'enquête
 + La participation à l'enquête
- Acteurs impliqués

❖ Enquête COVID-19

Onglet – Espace famille

❖ Agenda
❖ Lettres d'information
❖ Le coin des enfants
- C'est quoi Elfe ?
- Journal d'information
- Boîte à jeux
- Mon expérience Elfe – Concours Elfe artiste

❖ En coulisses
- De la construction à la réalisation d'une enquête
- Témoignages de familles
- Parents-Enfants ambassadeurs

❖ Le saviez-vous ?
❖ Droits et sécurité des données
- Confidentialité et sécurité
- Droits des participants

Onglet – Presse et documents

❖ FAQ
❖ Espace presse

- ❖ Vidéos
 - Conférences web familles
 - Paroles de chercheurs
 - Films institutionnels
- ❖ Brochures d'information
- ❖ Matériel d'enquête

Epipage 2 :

Onglet « Actualités »

Onglet « L'étude »

- L'étude Epipage 2
- Les grandes étapes
- Qui participe
- Projets d'analyses réalisés uniquement sur les données Epipage 2
- Sécurité et éthique

Onglet « les Projets complémentaires »

Onglet « La prématurité »

- Définition et état des connaissances
- L'étude Epipage 1
- Publications scientifiques Epipage 1

Onglet « Côté Recherche »

- Publications scientifiques
- Communications scientifiques
- Thèses
- Collaborations scientifiques nationales
- Collaborations scientifiques internationales
- Accès aux données et questionnaires

Onglet « Côté Famille »

- Le coin des ados
- Informations utiles
- Newsletters
- Résultats concours*
- Groupe famille*
- Témoignages

- Associations et sociétés savantes

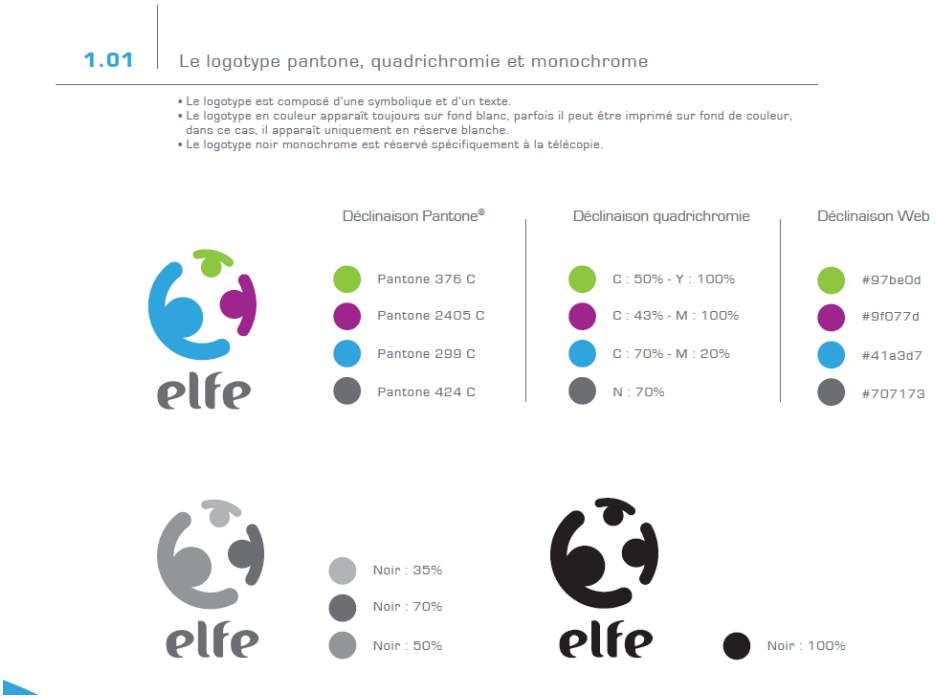
Onglet « Qui sommes-nous »

Onglet « Espace pro »

***Contenus écartés par l'équipe Epipage 2 pour le nouveau site internet mutualisés**

VII. Annexe n°3 - Eléments visuels des études Elfe et Epipage 2

Charte graphique Elfe depuis 2011 jusqu'à décembre 2024 (inclus)





Magazine Elfe & Epipage 2 Infos - 12 pages à destination des parents (janvier 2026)

Prend la suite du « Elfe Infos » après la mutualisation



https://www.elfe-france.fr/fr/espace-famille/lettres-information/

Magazine Elfe & Epipage 2 Ados - 12 pages à destination des jeunes (janvier 2026)

Prend la suite du « Elfe Ados » après la mutualisation



https://www.elfe-france.fr/fr/espace-famille/le-coin-des-enfants/graine-de-chercheur/

Affiche de la journée scientifique Elfe & Epipage 2, édition 2025



Programme dépliant en 3 volets - Journée scientifique Elfe & Epipage 2, édition 2025



09:00 Accueil émargement

INTRODUCTION

09:30 Ouverture par Marie-Aline Charles, directrice de l'étude Elfe

SESSION 1 - ENVIRONNEMENT

09:40 Consommation d'aliments biologiques en période périnatale et santé de l'enfant, Blandine de Lauzon-Guillain

10:10 Exposition précoce à la chaleur et développement de l'enfant : que nous apprennent les travaux français ?, Johanna Lepeule

10:40 Pause café

11:10 Exposition prénatale à la pollution atmosphérique et risque du trouble du spectre autistique chez l'enfant en France, données des cohortes Elfe et Elena, Marion Mortamais

SESSION 2 - ÉCOLE

11:40 Les dispositifs d'aide en lecture à la fin du CP dans la cohorte Elfe, Hélène Labat

12:10 Écarts de genre dans la performance scolaire dès le CP : l'influence de la famille et de l'école, Franck Ramus

12:40 Pause déjeuner

SESSION 3 - COHORTES

14:00 GUIDE - enquête comparative de cohortes de naissance sur le bien-être des enfants en Europe, Ognjen Obucina

14:15 FILOMENE - Projet de nouvelle cohorte de 100 000 enfants sur les liens entre exposome précoce et santé, Barbara Heude

SESSION 4 - SOMMEIL

14:40 Violences conjugales psychologiques et sommeil de l'enfant dans la cohorte de naissance Elfe, Marion Bailhache

15:10 La chambre d'enfant : un agent de (re)production du genre, Hanna Maly-Motta

15:40 Pause

SESSION 5 - PRÉMATURITÉ

15:55 Devenir à 10 ans des enfants prématurés (Epipage 2) en comparaison avec les enfants nés à terme (Elfe), Véronique Pierrat

16:25 Profils comportementaux et cognitifs d'enfants anciens prématurés à 5 ans, Hélène Deforge

CONCLUSION

16:55 Conclusion par Marie-Aline Charles, directrice de l'étude Elfe

Charte graphique Epipage modifiée en 2021

a-Le logo



b-Les déclinaisons du logo

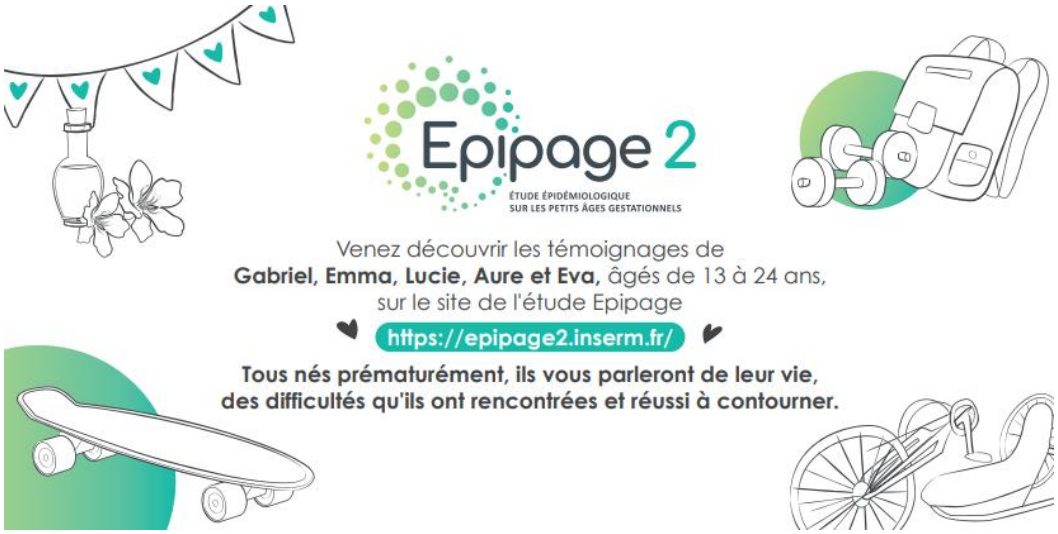


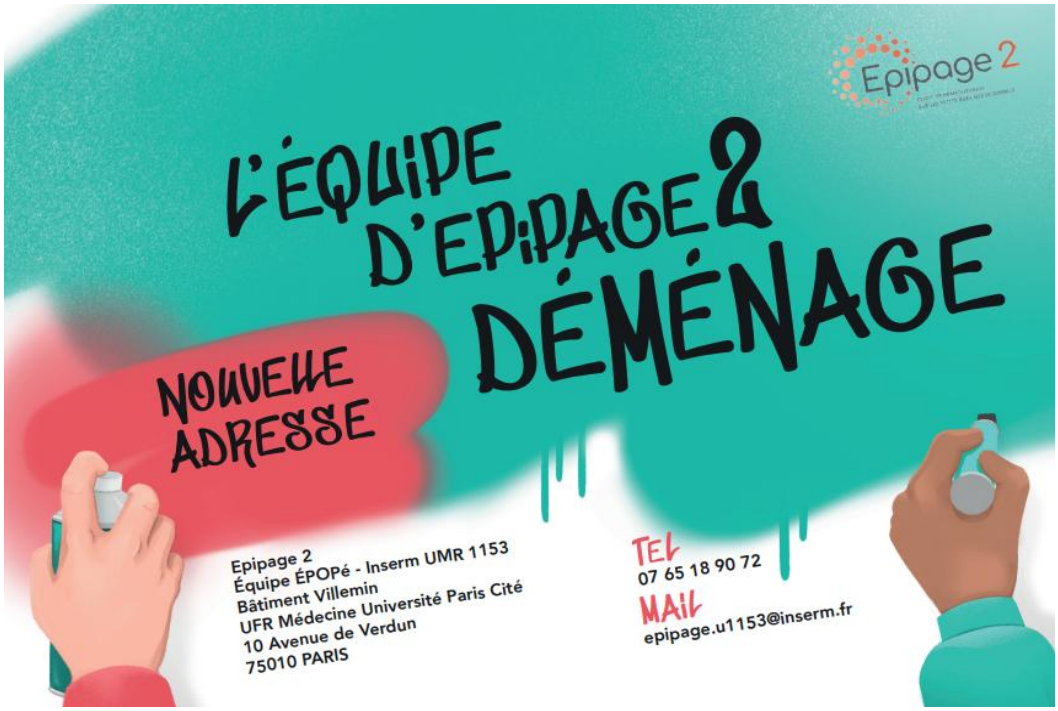






c- Echanges familles (flyers, cartes vœux, newsletters)





Epipage 2
ÉTUDE ÉPIDÉMIOLOGIQUE SUR LES PETITS ÂGES GESTATIONNELS

Newsletter Janvier 2024

Pour les parents et les adolescents

Chère famille,

L'équipe Epipage 2 est ravie de vous retrouver et vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

A la une de cette nouvelle newsletter,

- **un retour sur la web conférence du 11 novembre 2023**
- **l'enquête « Médecin – Dentiste »**
- **pourquoi les chercheurs posent-ils des questions sur la puberté ?**
- **quelques résultats de l'étape de suivi à 10 ans**

Grâce à votre implication, nous avons amélioré les connaissances sur la prématurité et votre fidélité nous permet d'avancer pour mieux comprendre ses conséquences et les axes d'amélioration à mettre en place, notamment dans le suivi des enfants et adolescents.

Un très grand merci à tous !

L'équipe Epipage 2

Web-conférence du 11 novembre 2023



Vous avez été nombreux à participer à cette web conférence ou à la regarder en replay sur le site Epipage 2 et nous vous en remercions. Vos témoignages nous ont fait chaud au cœur et ont décuplé notre motivation !

Un merci particulier à Mila, Mathias, Pierric, Elsa, Hadassa Agélique, Fouzia, Kaïla et Emeline pour leurs témoignages.

Sachez que leur portée va bien au-delà de l'étude. Ils ont été visualisés par des professionnels de santé et ont interpellé plusieurs acteurs impliqués dans le suivi de vos enfants.

Vos témoignages et les résultats de l'étude Epipage 2, nous permettent de nous battre, à vos côtés pour améliorer les aides et prises en charge dont vos enfants ont besoin.

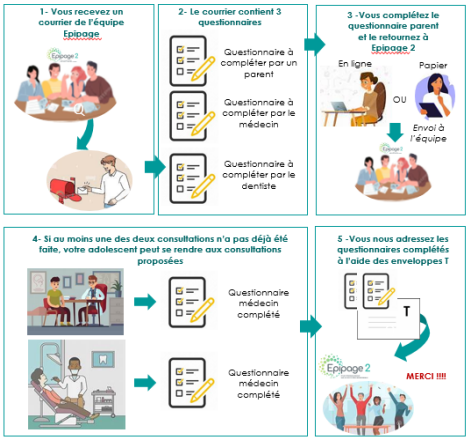
Aidez nous à mobiliser davantage les pouvoirs publics en nous transmettant d'autres témoignages écrits sur vos ressentis !

Votre voix doit être entendue du plus grand nombre !

Replay de la web conférence accessible jusqu'au 30 janvier 2024 sur notre site (https://epipage2.inserm.fr/)

L'enquête Médecin – Dentiste, c'est parti !

Comment ça marche ?



Quelles sont les questions que les chercheurs souhaitent aborder avec cette enquête?

Scoliose, troubles des conduites alimentaires, anomalies du déroulement de la puberté, caries, anomalies de croissance de la mâchoire ...

- Quelles en sont les fréquences ?
- Sont elles plus nombreuses chez les enfants nés prématurément ?
- Sont elles bien prises en charge par les médecins traitants ?

L'entrée au collège

- Est elle source de stress ?
- Quelle est la fréquence des troubles du langage, des difficultés en mathématiques ?
- Une prise en charge est elle proposée par le médecin ?
- Quelle est la fréquence du harcèlement scolaire ?

Les outils de communication Elfe digitaux

Le site internet *elfe-france.fr*



La newsletter « Elfe Actus » digitale à destination chercheurs/communauté scientifique / institutionnel



Si des problèmes de lecture de cette lettre d'information apparaissent, nous vous proposons de la retrouver directement sur le site de l'Ined : https://elfe.site.ined.fr/fr/cote-recherche/lettres-d-information/newsletter-321

elfe actus

La lettre de l'étude longitudinale française depuis l'enfance

ÉDITORIAL

Via des articles, interviews et vidéos, découvrez les nouveaux résultats et projets de l'étude Elfe sur le développement des enfants en France. Les équipes Elfe et Epipage 2 ont le plaisir d'inviter les partenaires et chercheur(e)s de l'étude à une nouvelle **journée scientifique** qui se déroulera le **vendredi 15 septembre 2023.**

À LA UNE

L'influence de la fratrie sur le développement du langage

https://www.elfe-france.fr/fr/cote-recherche/lettres-d-information/newsletter-321

La newsletter « Elfe & Vous » digital à destination des familles



Pour vous assurer de recevoir notre lettre d'information, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse communaute@elfe-france.fr à votre carnet d'adresses.

NUMÉRO 11
AUTOMNE 2025

Elfe & Vous

Zoom sur...

Le nouveau calendrier de l'enquête « Ados à 14 ans »

Vous n'avez pas reçu votre courrier d'invitation pour l'enquête « Ados à 14 ans » ? Pas d'inquiétude : le calendrier pour cette nouvelle phase de l'étude a changé !

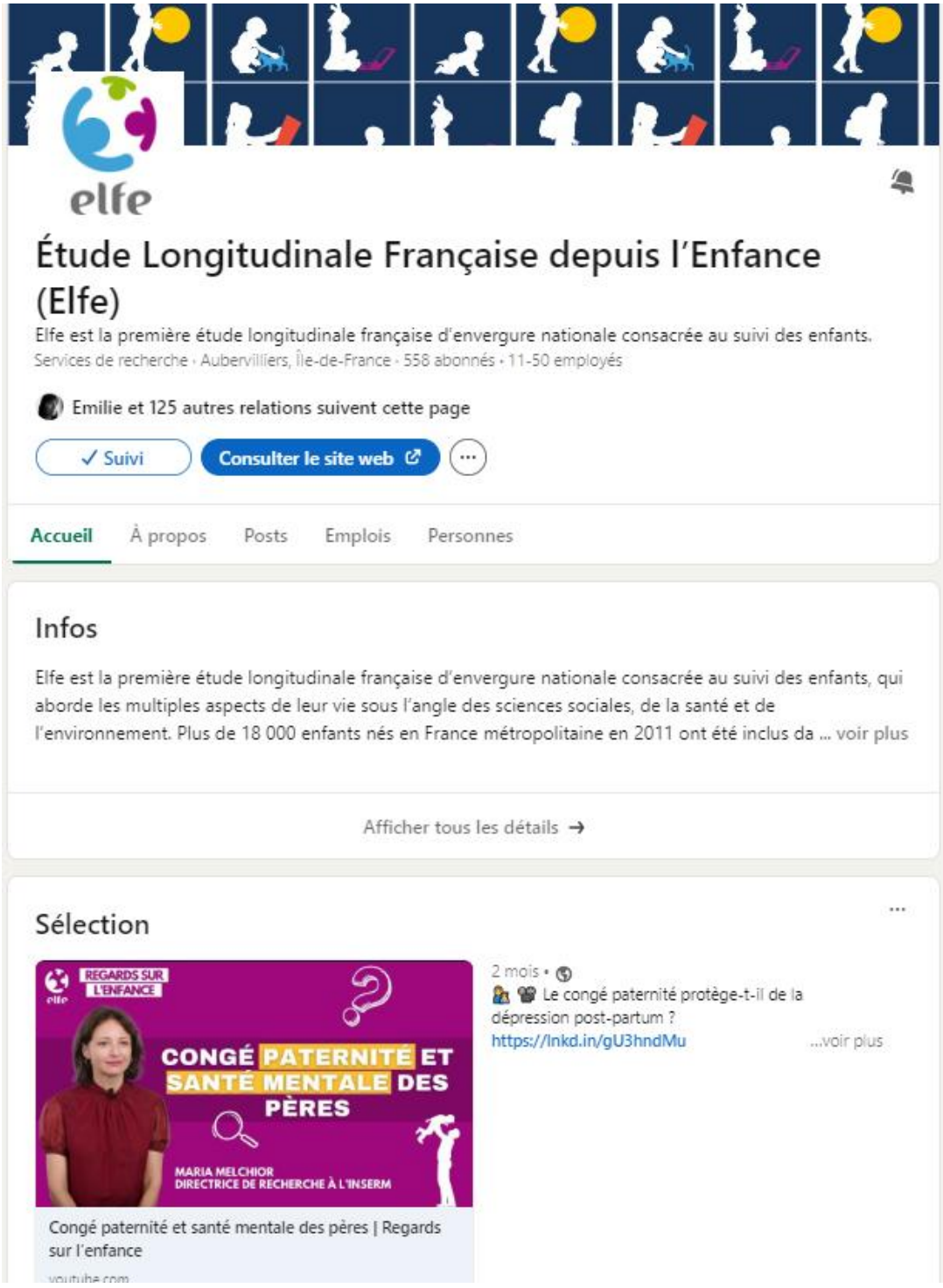
Comme à chaque enquête, l'équipe Elfe fait une demande afin d'obtenir diverses autorisations - telles que celle de la CNIL - pour collecter les nouvelles données à venir.

Cette étape ayant mis plus de temps que prévu, le courrier d'invitation à destination des parents vous sera envoyé courant octobre 2025. Pour les jeunes de l'étude, le courrier d'invitation sera envoyé après la phase d'enquête auprès des parents, en décembre 2025.

Nous vous remercions toutes et tous pour votre patience et votre engagement. Nous comptons

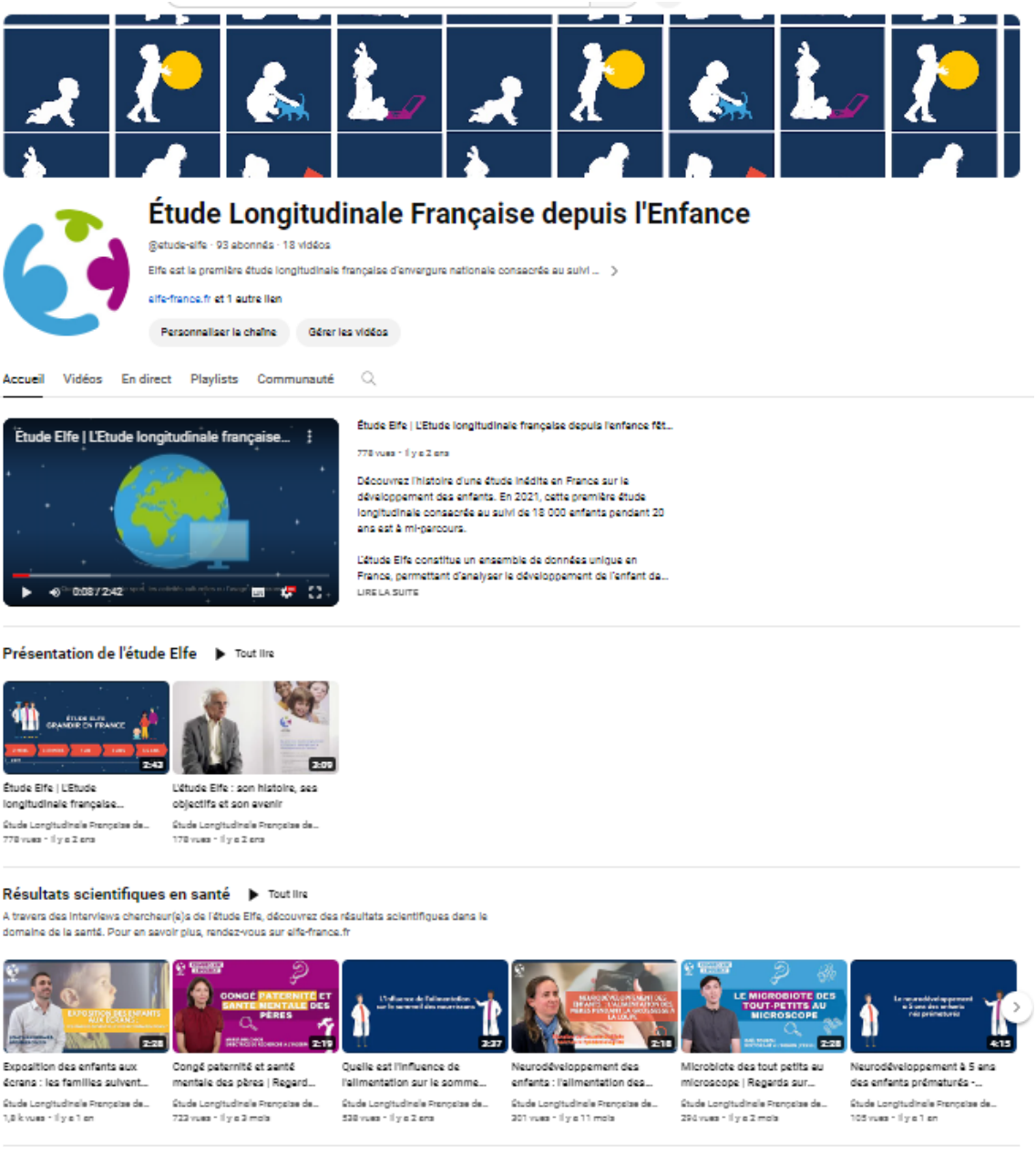
https://www.elfe-france.fr/fr/espace-famille/lettres-information/

Le réseau social : LinkedIn



https://www.linkedin.com/company/%C3%A9tude-longitudinale-fran%C3%A7aise-depuis-l%E2%80%99enfance-elfe/

Le réseau social YouTube Elfe



https://www.youtube.com/channel/UCmj5ZlnKEcGVkNANtiqJvgg

Les vidéos interviews – série : Regards sur l'enfance



https://www.youtube.com/watch?v=hqpUJbyqMqM



https://www.youtube.com/watch?v=Fpdxbbttnt0



https://www.youtube.com/watch?v=hM97MfQjV48

***Le site internet Epipage** (https://epipage2.inserm.fr/index.php/fr/)*

